

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DU 100** - Attribution de la dénomination « place Jean Ferrat » à une place située à Paris (11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place Jean Ferrat" à la place située à l'intersection du boulevard de Ménilmontant et des rues de Ménilmontant et d'Oberkampf, (11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 8 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO,

Délibère :

Article 1 : La dénomination "place Jean Ferrat" est attribuée à la place située à l'intersection du boulevard de Ménilmontant et des rues de Ménilmontant et d'Oberkampf, (11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.